

BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

1 L'année 2018 constitue la première année de l'implantation du mécanisme de réglementation
2 incitative de type plafonnement des revenus approuvé par la Régie en avril dernier dans sa
3 décision D-2017-043. Les revenus requis de cette première année sont établis, comme par
4 le passé, sur la base de la méthode du coût de service. Pour chacune des trois années qui
5 suivront, un mécanisme de plafonnement des revenus sera utilisé pour établir la modification
6 tarifaire demandée.

7 Le présent document donne les grandes lignes de la base d'établissement des revenus
8 requis de 2018 et présente les informations et références pertinentes concernant le
9 processus budgétaire et la structure du Distributeur.

1. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES REVENUS REQUIS

10 Les données relatives à l'année témoin 2018 sont entièrement projetées à partir des
11 données réelles et prévisionnelles de l'année 2017. Elles prennent en compte les
12 orientations et les faits nouveaux connus au moment d'établir les projections.

13 Ainsi, bien que la préparation du dossier tarifaire s'appuie sur le processus budgétaire pour
14 déterminer les données projetées servant à l'établissement des revenus requis de l'année
15 témoin, il est important de souligner que ces dernières ne correspondent pas
16 nécessairement aux données budgétaires finales du Distributeur. En effet, les impératifs du
17 calendrier réglementaire font en sorte que le dossier tarifaire doit être déposé avant
18 l'approbation finale du plan d'affaires du Distributeur. Conséquemment, les données utilisées
19 au dossier correspondent aux meilleures données disponibles au moment de la préparation
20 de la preuve.

21 L'établissement des données de l'année de base a pour point de départ le budget 2017. Ces
22 données sont révisées en tenant compte des données réelles des quatre premiers mois de
23 l'année, de même que les faits nouveaux et les changements qui peuvent influencer sur les
24 prévisions de l'année en cours.

25 Les données de l'année historique reflètent, pour leur part, les données réelles de l'état des
26 résultats réglementaires du Distributeur pour l'année 2016, telles qu'elles sont présentées
27 dans le *Rapport annuel 2016 du Distributeur* déposé à la Régie.

28 Par ailleurs, le Distributeur souligne que, pour l'ensemble des tableaux au soutien de la
29 preuve, les totaux sont calculés à partir de données non arrondies.

2. AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS

1 Hydro-Québec a procédé en 2016 après le dépôt du dossier tarifaire R-3980-2016 à cinq
2 ajustements à sa structure organisationnelle qui ont touché le Distributeur :

- 3 • Transfert des activités de sécurité des technologies de l'information et des
4 communications (TIC) du Distributeur vers la direction - Sécurité des TIC d'entreprise
5 de la vice-présidence – Ressources humaines (VPRH) (-1 ETC) ;
- 6 • Transfert d'employés affectés aux activités de technologies de l'information de la
7 vice-présidence – Technologies de l'information et des communications (VPTIC) vers
8 le Distributeur (+25 ETC) ;
- 9 • Transfert d'un employé affecté aux activités du bureau du contrôleur HQD du
10 groupe - Direction financière et contrôle d'Hydro-Québec (groupe DFC) vers les
11 activités affectées au service à la clientèle du Distributeur (+1 ETC) ;
- 12 • Transfert des employés affectés aux activités de soutien en prévention au travail vers
13 la direction – Santé et sécurité de la VPRH (-25 ETC) ;
- 14 • Transfert d'un employé affecté aux activités environnementales de la direction -
15 Affaires réglementaires et environnement du Distributeur vers la direction principale –
16 Centre de services partagés de la division Innovation, équipement et services
17 partagés (-1 ETC).

18 Hydro-Québec a procédé au début de l'année 2017 à un ajustement à sa structure
19 organisationnelle qui a touché le Distributeur :

- 20 • Transfert de l'activité Plan d'urgence corporatif vers la direction principale - Sécurité
21 corporative de la VPRH (-1 ETC).

22 Les données de l'année historique 2016 reflètent les changements effectués en 2016 tandis
23 que celles de l'année de base 2017 et de l'année témoin 2018 de la présente demande
24 tarifaire reflètent l'ensemble des changements effectués en 2016 et 2017.

25 Les données reconnues par la Régie pour 2017 n'intègrent cependant aucun de ces
26 changements, puisque ceux-ci n'étaient pas connus au moment du dépôt du dossier
27 R-3980-2016. Par conséquent, le Distributeur présente au tableau 1, à titre d'information, les
28 reclassements requis aux données reconnues pour 2017 afin de les rendre comparables aux
29 autres données.

TABLEAU 1 :
IMPACT DES AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS EFFECTUÉS EN 2016 ET EN
2017 SUR LES DONNÉES RECONNUES POUR 2017 (M\$)

Impacts des ajustements organisationnels (M\$)	Ajustements 2016					Ajustement 2017	Total
	Sécurité des TIC	Technologies de l'information	Service à la clientèle	Santé et sécurité du travail	Environnement	Plan d'urgence corporatif	
Réduction des charges occasionnée par le transfert de ces activités	(0,1)	4,0	0,1	(4,4)	(0,2)	(1,5)	(2,1)
Charges brutes directes	(0,1)	3,2	0,1	(3,6)	(0,2)	(1,5)	(2,1)
Masse salariale	(0,1)	3,2	0,1	(3,2)	(0,2)	(0,2)	(0,4)
Autres charges directes	-	-	-	(0,4)	-	(1,3)	(1,7)
Dépenses de personnels et indemnités	-	-	-	(0,1)	-	-	(0,1)
Services externes	-	-	-	(0,1)	-	(1,3)	(1,4)
Services professionnels	-	-	-	(0,1)	-	-	(0,1)
Autres	-	-	-	-	-	(1,3)	(1,3)
Stock, achats, locations et autres	-	-	-	(0,2)	-	-	(0,2)
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Charges de services partagés	-	1,7	-	(0,8)	-	-	0,9
Coût capitalisés	-	(0,9)	-	-	-	-	(0,9)
Nouveaux services facturés au Distributeur à la suite du transfert de ces activités	0,1	(4,0)	(0,1)	4,4	0,2	0,2	0,8
Impact net sur les revenus requis	-	-	-	-	-	(1,3)	(1,3)
Revenus autres que ventes d'électricité						(1,3)	(1,3)
Revenus additionnels requis	-	-	-	-	-	-	-
ETC (Équivalent temps complet)	(1)	25	1	(25)	(1)	(1)	(2)

1 Ces transferts n'ont globalement aucun impact sur les revenus additionnels requis du
2 Distributeur pour les années considérées dans le dossier tarifaire, puisqu'une diminution des
3 revenus autres que ventes d'électricité, de la masse salariale et des autres coûts afférents
4 est compensée par une augmentation équivalente des charges de services partagés qui lui
5 sont facturées.

6 L'impact à la baisse de 1,3 M\$ sur les revenus requis lié au transfert de l'activité Plan
7 d'urgence corporatif vers une direction principale corporative est compensé par une
8 diminution équivalente des revenus autres que les ventes d'électricité.

3. AUTRES INFORMATIONS ET RÉFÉRENCES

9 Le tableau 2 présente une liste de renseignements pertinents concernant le processus
10 budgétaire, la structure du Distributeur et la base d'établissement des revenus requis.

**TABLEAU 2:
AUTRES INFORMATIONS**

PRINCIPE	RÉFÉRENCE	COMMENTAIRES
Processus de planification opérationnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. • Processus budgétaire encadré de façon corporative. • Plan d'affaires soumis au PDG de la société annuellement. • Objectifs du Distributeur approuvés par le conseil d'administration annuellement.
Ajustement à la structure du Distributeur	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-11, document 1 du <i>Rapport annuel 2016 du Distributeur</i> pour les organigrammes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun changement ayant un impact sur les revenus requis totaux du Distributeur depuis le dernier dossier tarifaire.
Séparation des activités réglementées et non réglementées	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. • Activités non réglementées à toutes fins pratiques inexistantes. • Données répertoriées distinctement dans le système comptable.
Partage des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce HQD-1, document 2.2 du dossier R-3677-2008. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune modification depuis le dossier tarifaire R-3677-2008. • Charges et revenus découlant d'activités réalisées pour des tiers ou d'autres divisions d'Hydro-Québec intégrés aux revenus requis.
Conciliation des données réelles statutaires et réglementaires 2016 du Distributeur et des données auditées du <i>Rapport annuel 2016 d'Hydro-Québec</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièces HQD-2, documents 1 et 2.1 du <i>Rapport annuel 2016 du Distributeur</i>. 	